Connexion à Telepac

Vous vous connectez pour la première fois, vous avez oublié votre mot de passe ou ce dernier ne fonctionne plus.

Voici comment procéder en 5 étapes :

1. Taper sur n'importe quel moteur de recherche le sigle TELEPAC et sélectionner l'adresse <u>www.telepac.agriculture.gouv.fr</u>

L'écran ci-dessous s'affiche : c'est la page d'accueil du site telepac

	Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h.
	Bienvenue sur le site
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE E DE	des téléservices des aides de la PAC
L'ALIMENTATION	
MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS RÉPONSE	CONDITIONNALITÉ FORMULARES ET FORMULARES ET S NOTICES 2021 NOTICES 2022 NOTICES 2023
Utilisateur : (numéro pacage pour les agriculteurs) Mot de passe : Connexion Créer un compte ou mot de passe perdu	 TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDE OVINE, D'AIDE CAPRINE ET D'AIDE AUX PETITS RUMINANTS 2023 Pour les agriculteurs de Métropole hors Corse, les télédéclarations des demandes d'aide ovine (AO) et d'aide caprine (AC) pour 2023 sont ouvertes à partir du 1er janvier. Pour les agriculteurs de Corse, la télédéclaration de la demande d'aide aux petits ruminants (APR) pour 2023 est ouverte à partir du 1er janvier. Pour les agriculteurs des départements d'Outremer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Département de la demande d'aide aux petites (ADR) pour 2023 est ouverte à partir du 1er janvier.
	2023 est ouverte à partir du 1er janvier.
Important - Modalités d'accès	La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 31 janvier 2023.
Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.	TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2023
Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.	 Pour les agriculteurs de Métropole, les télédéclarations des demandes d'aide bovine et d'aide aux veaux sous la mère (IGP, label rouge) et aux veaux bio (VSLM) pour 2023 sont ouvertes à partir du 1er janvier 2023. La date limite de dépôt sans réduction est fixée au 15 mai 2023.
Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu". Précisez votre nouveau code telepac lorsqu'il vous est demandé. En cas de difficulté, contactez la DDT(M)/DAAF de votre département. Ses coordonnées peuvent être trouvées à l'adresse suivante : https://lannuaire.service-public.fr /navigation/ddt	 Mise à jour des données de votre exploitation En 2023, seuls les demandeurs reconnus agriculteurs actifs pourront bénéficier des aides de la PAC. Pour vérifier l'éligibilité de votre exploitation, des informations complémentaires seront nécessaires. La saisie de ces informations sur la téléprocédure de mise à jour des données d'exploitation n'est pas ouverte. Elle interviendra au cours du 1er trimestre 2023. La détention d'un numéro SIRET est obligatoire
Accessibilité : non conforme	
	 Consulter les formulaires et notices d'information des aides 2023 et dont la télédéclaration est ouverte Consulter votre télédéclaration PAC 2022 Consulter le détail du paiement de vos aides Consulter vos surfaces admissibles et vos surfaces non agricoles Consulter les données détaillées de votre élevage bovin Consulter et télécharger les courriers de la DDT(M)/DAAF PROCHAINEMENT : Mettre à jour vos coordonnées bancaires et compléter vos données d'exploitation pour la vérification du critère agriculteur actif. Pour toute mise à jour urgente, il est conseillé de contacter votre DDT(M)/DAAF.
	Pour déposer en ligne une demande d'aide "protection des troupeaux contre la prédation" :
	cliquez sur Trouver mon formulaire en ligne
	Pour accéder à votre compte et suivre votre demande :
	 munissez-vous de l'identifiant de connexion et du mot de passe attribué lors du dépôt de votre demande et accédez à votre espace usager

2. Choisissez		
« créer un compte		
ou mot de passe perdu »	Utilisateur : (numéro pacage pour les agriculteurs)	
	Mot de passe :	
		► Connexion
	Créer un compte ou mot de pa	sse perdu

3. Une page apparaît ; vous devez la compléter à l'aide des informations disponibles sur le courrier reçu en fin d'année, puis cliquez sur « valider »

		Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h à 17h.	
Ļ	THE REPORT AND A STREAM	le site des téléservices des	s aides de la PAC
I	MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / RÉPONSES	ONNALITÉ FORMULAIRES ET FORMULAI NOTICES 2021 NOTICES	RES ET FORMULAIRES ET 2022 NOTICES 2023
	Création du compte / mot de passe perdu		
	Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes		
	N° PACAGE :		
	Code INSEE du siège de l'exploitation :		
	N° SIRET de l'exploitation :		
	Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :		
	5 derniers caractères du RIB/IBAN :		
	Code telepac * :		
	* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.		
	Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et		
	sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédé	clarations.	
		► Valider ► Annuler	
	Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en Ciquant ici		

/!\ Après plusieurs tentatives avortées, l'accès à la « création du compte / mot de passe perdu » est bloqué durant 30 minutes !

4. Une nouvelle page apparaît alors, et vous permet de créer ou renouveler votre mot de passe

Pensez à bien conserver ce mot de passe, il vous servira à vous connecter sur votre compte telepac

Création de l'identifiant et du mot de passe		
La saisie d'un identifiant et d'un mot de passe permet de vous authentifier pour l'accès à vos dossiers TelePAC et sécurise votre signature électronique.		
Identifiant :	00000000	
Nouveau mot de passe :		
Vérification de la saisie du nouveau mot de passe :		
Attention, avant de valider la saisie notez bien pas les oublier. En cas de perte de votre mot d d'une première connexion.	votre identifiant ainsi que votre mot de passe pour ne le passe, vous devrez recréer un compte comme lors Valider	

5. Telepac vous donne ensuite accès à la page d'accueil.

Vous pouvez retrouver vos données personnelles et votre (vos) dossier(s) de déclaration

Téléprocédures

- > Données de l'exploitation
- > Références bancaires
- > Dossier PAC 2022
- > ABA/ABL 2022
- > Aide caprine 2023
- > Aide caprine 2022
- > Aides ovines 2023
- > Aides ovines 2022
- > Aide VSLM 2023
- > Aides VSLM 2022
- > Aide bovine 2023

Mes données et documents

- > Données de l'exploitation
- > Données d'élevage
- Campagne 2023
- > Campagne 2022
- Campagne 2021
- Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- Campagne 2017
- > Campagne 2016
- > Campagne 2015
- Campagne 2014
- > Campagne 2013
- > Campagne 2012
- Campagne 2011
- > Campagne 2010
- > Campagne 2009
- > Campagne 2008
- Campagne 2007

Une fois votre profil créé, vous pourrez vous connecter à votre compte depuis n'importe quel ordinateur.

N'oubliez pas :

- des conseils sont à votre disposition sur le site telepac ;
- l'assistance téléphonique est disponible au 0800 221 371 (tapez 1 pour les problèmes techniques) ;
- toutes vos informations sont déjà sur telepac.